



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

W° 1 C / 2021 / 038

Arrêté préfectoral complémentaire portant modification des conditions d'exploitation de la SOCIETE EOLIENNES DES LUPINS sur le territoire de la commune d'HANNAPES

**LE PRÉFET DE L' AISNE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2017-20 du 26 janvier 2017, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 autorisant la société Eoliennes des Lupins dont le siège social est situé 29 rue des trois cailloux – 80000 AMIENS, à exploiter 4 machines et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune d'HANNAPES ;

VU le porter à connaissance en date du 12 novembre 2020 de la société H2AIR pour le parc éolien des Lupins, en vue d'apporter des modifications au projet initial ;

VU le rapport du 28 janvier 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1.3 – Titre I de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

### **Article 1.3 : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale**

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y			
Aérogénérateur E1	744923	6984856	HANNAPES	LE MILIEU DE LA COUTURE	ZE 25
Aérogénérateur E2	745236	6984826	HANNAPES	LE BUISSON MAYON LOMBRY	ZH 9
Aérogénérateur E3	745042	6984392	HANNAPES	LE GLANARD	ZE 32
Aérogénérateur E4	745402	6984329	HANNAPES	LE BUISSON MAYON LOMBRY	ZH 21
Poste de livraison (PDL) n°1	745051	6984332	HANNAPES	LE GLANARD	ZE 32

## ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2.1 – Titre II de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

### **Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Capacité totale	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 4 Nombre de postes : 1 Hauteur du mât le plus haut : 115,3 m au moyeu, 178,3 m en bout de pale Puissance unitaire : 3 MW	12,0 MW	Autorisation (6 km)

### **ARTICLE 3 – CADUCITÉ**

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article 4.4 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 susvisé.

### **ARTICLE 4 – INFORMATION**

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé sur la commune d'HANNAPES.

### **ARTICLE 5 – MESURES DE PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de HANNAPES pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de HANNAPES fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT-Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune d'HANNAPES et à la société EOLIENNES DES LUPINS.



Fait à LAON, le

**- 8 MARS 2021**

Ziad KHOURY